

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 À LA
CONVENTION
D'OCCUPATION DE
L'AUDITORIUM ET DE LA
SALLE LOUIS MALLE
ENTRE LA VILLE
D'ANNEMASSE ET
ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

D_2023_0317

Afin de permettre la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente de l'offre musicale sur son territoire, Annemasse Agglo a approuvé par délibération de son Conseil Communautaire du 6 novembre 2019, la prise de compétence de l'enseignement musical à compter du 1er juillet 2020.

Dans ce cadre, par convention du 13 septembre 2021, la ville d'Annemasse a mis à disposition d'Annemasse Agglo pour une durée de 3 ans à compter 10 septembre 2021, l'auditorium et la salle Louis Malle du Conservatoire de Musique.

L'article 8 de ladite convention dispose que « S'agissant de la salle Louis Malle, celle-ci peut faire l'objet d'une décision unilatérale de la ville d'Annemasse d'utilisation exclusive par ses services, sans qu'aucune contrepartie puisse être exigée par Annemasse Agglomération. Afin de perturber le moins possible le service rendu à l'utilisateur, la libération des locaux par le conservatoire sera à privilégier à la date du 1er juillet et fera suite à un préavis de la ville d'Annemasse d'au moins 3 mois adressé à Annemasse Agglo ».

Suite aux violences urbaines de juillet 2023, de nombreux dégâts ont été causés à Annemasse dont l'incendie des locaux de la maison Nelson Mandela, au sein desquels était installé le service jeunesse.

En raison des problématiques de relogement de son service, la Ville a demandé de pouvoir disposer à nouveau de la salle Louis Malle. Annemasse Agglo a adapté le fonctionnement de son service afin d'accéder à la demande de la ville d'Annemasse.

A cet effet, un avenant à la convention est donc nécessaire. Il modifie l'article 8 ci-dessus retranscrit en ce qu'il permet à la Ville de mettre fin, jusqu'à nouvel ordre, à la mise à disposition de la salle Louis Malle, sans qu'aucun préavis ne soit requis. D'un commun accord entre les parties du fait de la situation exceptionnelle, la libération du local et l'enlèvement du matériel propriété d'Annemasse Agglo est effectif depuis le 1er octobre 2023. Il convient donc d'acter la modification de la mise à disposition par décision des deux collectivités.

En conséquence, Le Président DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'auditorium et de la salle Louis Malle conclue entre la ville d'Annemasse et Annemasse Agglo ;
- D'APPROUVER ET ACTER la libération de la salle Louis Malle à compter du 1er octobre 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant en cas d'empêchement, à signer cet avenant.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30 OCT. 2023 S'LO
ID : 074-200011773-20231023-D_2023_0317-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/10/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.